

Surveillance de la qualité de l'air intérieur



Nous passons 80 % de notre temps dans des espaces clos. Les enjeux sanitaires et économiques liés à la qualité de l'air intérieur sont importants. En France on estime à 19 milliards d'euros par an le coût de la mauvaise qualité de l'air intérieur.

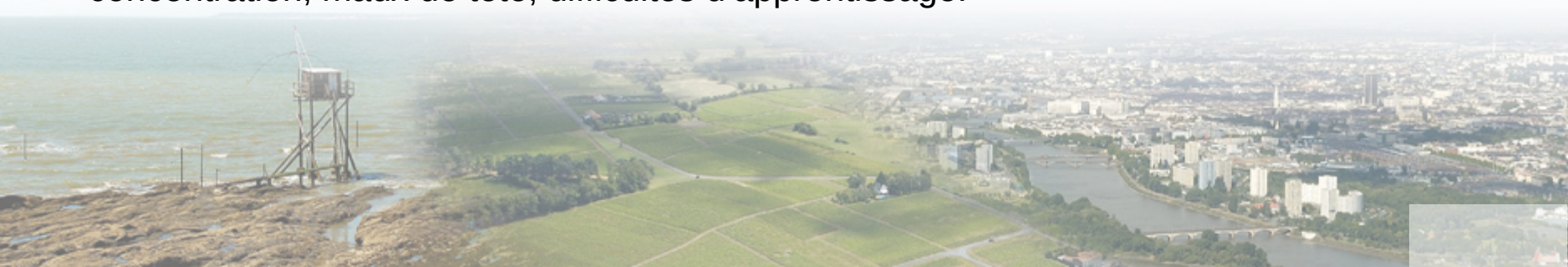
Les sources de pollutions sont nombreuses : matériaux de construction, matériaux de mobilier, produits d'entretien ...

Les enfants sont les premiers concernés par leur sensibilité à ces problématiques. Aujourd'hui, en France, un enfant sur 3 souffre d'asthme ou d'allergie.

Les principales substances concernées sont :

- **Les formaldéhydes** : panneaux bois agglomérés, produits de construction et décoration, peintures, produits nettoyants, vernis ...
- **Le benzène** : colles, solvants, détergents, plastiques, revêtements, meubles plastifiés, produits d'entretiens ...
- **Le dioxyde de carbone (CO2)** : respiration, appareils de chauffage.

Le CO2, s'il n'engendre pas de maladie est source de troubles de la concentration, maux de tête, difficultés d'apprentissage.



QAI : périmètre concerné et exigences réglementaires

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a prescrit un **suivi obligatoire**, pour les établissements recevant du public :

- **Au 1 janvier 2018** : établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches, halte garderie, jardins d'enfants, ...), écoles maternelles et élémentaires.
- **Au 1 janvier 2020** : établissements d'enseignement du second degré (collèges, lycées, ...) accueils de loisirs.
- **Au 1 janvier 2023** : structures sociales et médico-sociales, établissements pénitentiaires pour mineurs, piscines couvertes.

Sont donc concernées **collectivités** (région, département, communes...) comme **structures privées** (OGEC...).

Le dispositif s'articule de la manière suivante :

- Une **évaluation obligatoire des moyens d'aération et de ventilation** ;
- La mise en œuvre au choix :
 - Soit d'un **programme d'action** réalisé à partir d'un bilan des pratiques observées dans l'établissement ;
 - Soit d'une **campagne de mesures** de certains polluants par un organisme certifié.

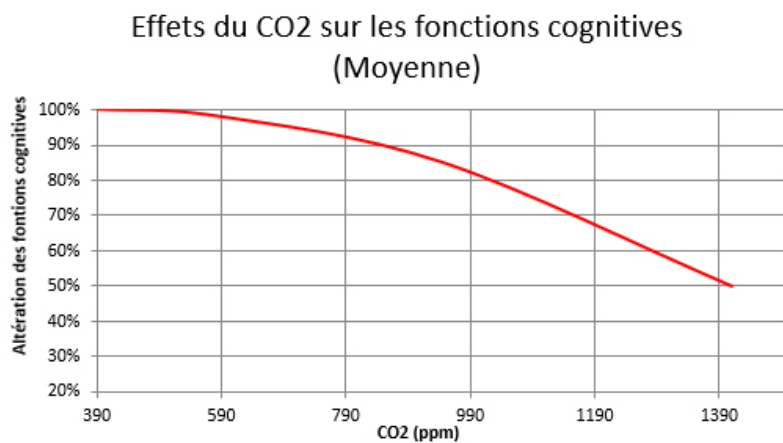


Accompagnement proposé

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer se propose de mettre à votre disposition gratuitement pendant le temps nécessaire un matériel permettant de réaliser des mesures de CO₂ afin d'évaluer le niveau de confinement de vos établissements.

La mesure du confinement permet d'évaluer le niveau de renouvellement d'air de vos établissements dont le faible taux est souvent la cause d'une mauvaise qualité d'air intérieur. Considérer cet indicateur permet également de traiter indirectement la concentration des autres polluants précités.

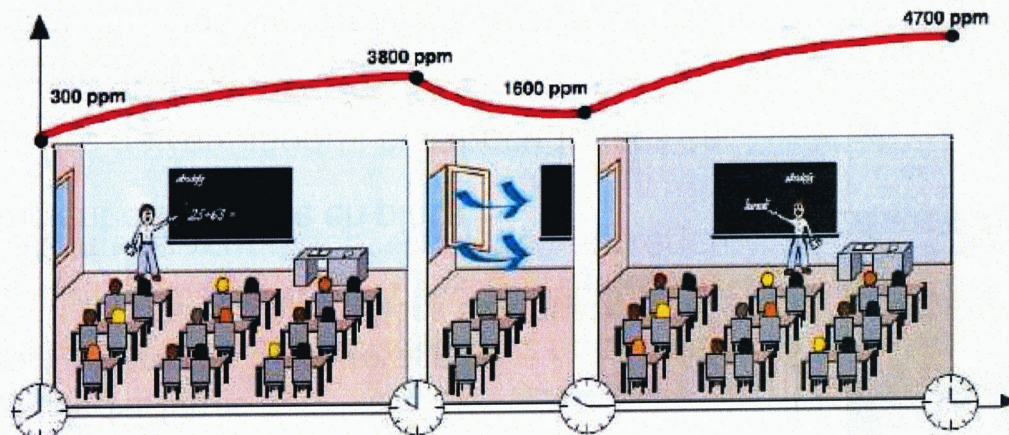
Ces mesures permettent de sensibiliser l'élu, l'utilisateur et le personnel (encadrants, entreprise de nettoyage, mainteneurs...) aux bonnes pratiques à mettre en place dans des locaux recevant un jeune public, particulièrement sensible à ces problématiques (stockage des produits, ventilation régulière).



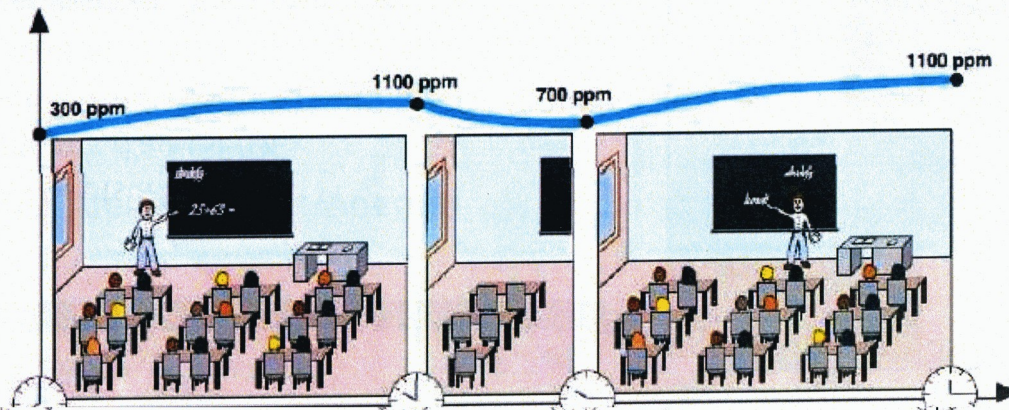
Cas concret : aération insuffisante et conséquences

Classe de 25 élèves, 2h cours -> 1/4h interours -> 2h cours

Cas "sans ventilation" :
infiltrations 0.2Vol/h
(interours 4Vol/h)
Remarque : sans aération à
l'interours, on atteindrait
la valeur de 6200 ppm au bout de
la période
considérée (4h15).



Cas "avec ventilation" :
18m³/h/pers->2.6Vol/h (en
permanence)



L'OMS préconise de ne pas dépasser 1 000 PPM – pour un taux dépassant 1400 PPM, les capacités cognitives des enfants sont divisées par 2 !

Vos interlocuteurs : Nicolas SOULARD : 02 40 67 25 64
Pascal PICHON : 02 40 67 25 73

Adresse mail : ddtm-sbl-bat@loire-atlantique.gouv.fr